

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

22 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LEBARD), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB VARLET), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme HAZEMANN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (procuration à Mme VUILLEMIN).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, M. GODFRIN.

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2025

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025
ADOpte LE 9 OCTOBRE 2025

A la majorité 26 voix pour
4 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS
2 abstentions : M. ROSE, Mme MOGUEN

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025 ADOPTÉ LE 23 JUIN 2025

A la majorité 27 voix pour
4 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS
2 abstentions : M. ROSE, Mme MOGUEN.

I - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	1.1	Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024
Mme CASCIOLA	1.2	Affectation du résultat de l'exercice 2024
Mme CASCIOLA	1.3	Budget 2025 – Décision modificative n°1
Mme CASCIOLA	1.4	Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Mme CASCIOLA	1.5	Modification AP Ecole Ferry
Mme CASCIOLA	1.6	Augmentation AP FREINET
Mme VUILLEMIN	1.7	Projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée – demande de subvention
Mme VUILLEMIN	1.8	Végétalisation des cimetières – demande de subventions
Mme VUILLEMIN	1.9	Restauration du Grand Bouseux – demande de subvention
M. IGEL	1.10	Subvention sportive 2025 – Association sportive de la Grange aux Ormes
Monsieur le Maire	1.11	Communication des décisions prises par le Maire
II - FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	2.1	Avancements de grade – Créations et suppressions de postes
Mme CASCIOLA	2.2	Modification du tableau des effectifs – Créations, suppressions et transformations de postes
Mme CASCIOLA	2.3	Repos compensateur et indemnisation pour les heures supplémentaires / complémentaires, y compris des dimanches, jours fériés et nuits
Mme CASCIOLA	2.4	Document Unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP
III – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
Mme VUILLEMIN	3.1	Environnement – Mise à disposition des données floristiques par le conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine

IV – DOMAINE ET PATRIMOINE

M. LISSMANN	4.1	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'Eurométropole de Metz d'un emprise foncière située sur le ban communal de Marly, destinée à l'aménagement de deux places de stationnement pour l'accueil de véhicules électriques
-------------	-----	---

1.1 - FINANCES LOCALES

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024

Rapporteur : Mme CACIOLA

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Metz. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	4 259 159,70	10 016 681,00	14 275 840,70
	Titre de recettes émis	1 199 026,14	9 825 947,75	11 024 973,89
	Restes à réaliser 2023	305 128,00	0,00	305 128,00
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	4 524 110,00	12 471 627,87	16 995 737,87
	Mandats émis	3 087 763,26	8 944 106,57	12 031 869,83
	Restes à réaliser 2023	1 063 246,16	0,00	1 063 246,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution 2023</u>			0,00
	Excédent			0,00
	Déficit	-1 888 737,12	881 841,18	-1 006 895,94
	RAR de clôture	1 329 490,03		1 329 490,03
RESULTAT REPORTÉ				0,00
	Excédent	1 023 068,45	2 454 946,87	3 478 015,32
	Déficit			0,00
RESULTAT CUMULE	<u>Résultat de clôture 2024</u>			0,00
	<u>Hors restes à réaliser</u>			0,00
	Excédent			0,00
	Déficit	-865 668,67	1 113 788,05	248 119,38
	<u>Résultat de clôture 2024</u> <u>corrigé des restes à</u> <u>Réaliser d'investissement</u>			0,00
	Excédent			0,00
	Déficit	-2 195 158,70	3 336 788,05	1 141 629,35
				0,00

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

a) en présence de Monsieur Thierry HORY, Maire :

à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public de la commune.

b) sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS) et 2 contre (M. ROSE, Mme MOGUEN), **DECIDE**

- d'**APPROUVER** le compte administratif de l'année 2024 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2024 sont en concordance et n'appellent ni observations ni réserves.

MME MOGUEN DONNE UNE EXPLICATION DE VOTE ET POSE UNE QUESTION.

M. SURGA INTERVIENT ET POSE DES QUESTIONS.

M. NOWICKI INTERVIENT.

REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF :

M. NOWICKI DONNE UNE EXPLICATION DE VOTE ET FORMULE DES RESERVES.

M. LISSMANN REPOND.

1.2 - FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la délibération en date du 3 avril 2025 décidant la reprise anticipée des résultats 2024,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2024, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024.

Résultat de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté (excédent)	2 454 946,87 €
Résultat année 2024 (excédent)	881 841,18 €
Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2024	3 336 788,05 €

Résultat d'investissement :

Résultat antérieur (excédent)	1 023 068,45 €
Résultat année 2024 (déficit)	- 1 888 737,12 €
Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2024	- 865 668,67 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2025 en dépenses d'investissement à l'article 001 – Déficit d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

Résultat au 31 décembre 2024	- 865 668,67 €
Dépenses engagées (RAR)	-1 329 490,03 €
Recettes engagées (RAR)	
Total	- 2 195 158,70 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 2 195 158,70 €, par conséquent le résultat de fonctionnement est affecté au budget primitif 2025 à la couverture du besoin de financement en investissement à hauteur de 2 195 158,70€ et en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement pour 1 141 629,35€.

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS) DECIDE d'AFFECTER les résultats du compte administratif 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

- 865 668,67 € en dépenses d'investissement, article 001
- 2 195 158,70 € en recette d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)
- 1 141 629,35 € en recettes de fonctionnement, article 002

M. SURGA INTERVIENT ET POSE UNE QUESTION.

MONSIEUR LE MAIRE REPOND.

1.3 - FINANCES LOCALES

Budget 2025 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2025, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décisions modificatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

A. Transfert des frais d'études aux comptes de travaux en cours ou aux comptes définitifs d'imputation

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ». Ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou du compte définitif d'imputation (compte 21 si les travaux sont effectués au cours du même exercice) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

INVESTISSEMENT DEPENSES – chapitre 041

Nature	Op.	Fonc.	N° inventaire	Désignation	Montant
2313	213	251	2022008	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de construction restaurant scolaire et annexe	88 058,83 €
			2022138	Désignation de la maîtrise d'œuvre accueil et périscolaire et sa cantine	
			2023022	Provision expertise judiciaire périscolaire Freinet	
2121	94	823	2022072	Etude travaux Bords de Seille	4 200,00 €
2313	219	20	2022140	Etudes préalables décret tertiaire SAREMM	40 680,00 €
21568	216	212	2023070	M-A-J DTA Bâtiments élémentaires Freinet Ferry Henrion	2 196,00 €
2121	94	511	2024012	Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré	15 525,00 €
2128	186	322	2024025	Mission SPS pour terrain synthétique	1 976,40 €
2188	127	312	2024060	Presbytère études restructuration du bâtiment	3 720,00 €
21568	216	20	2024070	DTA suivi amiante obligatoire bâtiments	1 140,00 €
2313	219	213	2025037	Frais d'études et rémunération SAREMM	22 109,04 €
TOTAL DU TRANSFERT					179 605,27 €

INVESTISSEMENT RECETTES – chapitre 041

Nature	Op.	Fonc.	N° inventaire	Désignation	Montant
2031	213	251	2022008	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de construction restaurant scolaire et annexe	88 058,83 €
			2022138	Désignation de la maîtrise d'œuvre accueil et périscolaire et sa cantine	
			2023022	Provision expertise judiciaire périscolaire Freinet	
2031	94	823	2022072	Etude travaux Bords de Seille	4 200,00 €

2031	219	20	2022140	Etudes préalables décret tertiaire SAREMM	40 680,00 €
2031	216	212	2023070	M-A-J DTA Bâtiments élémentaires Freinet Ferry Henrion	2 196,00 €
2031	94	511	2024012	Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré	15 525,00 €
2031	186	322	2024025	Mission SPS pour terrain synthétique	1 976,40 €
2031	127	312	2024060	Presbytère études restructuration du bâtiment	3 720,00 €
2031	216	20	2024070	DTA suivi amiante obligatoire bâtiments	1 140,00 €
2031	219	213	2025037	Frais d'études et rémunération SAREMM	22 109,04 €

TOTAL DU TRANSFERT	179 605,27 €
---------------------------	------------------------

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), MODIFIE le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES – chapitre 041

Nature	Op.	Fonc.	N° inventaire	Désignation	Montant
2313	213	251	2022008	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de construction restaurant scolaire et annexe	88 058,83 €
			2022138	Désignation de la maîtrise d'œuvre accueil et périscolaire et sa cantine	
			2023022	Provision expertise judiciaire périscolaire Freinet	
2121	94	823	2022072	Etude travaux Bords de Seille	4 200,00 €
2313	219	20	2022140	Etudes préalables décret tertiaire SAREMM	40 680,00 €
21568	216	212	2023070	M-A-J DTA Bâtiments élémentaires Freinet Ferry Henrion	2 196,00 €
2121	94	511	2024012	Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré	15 525,00 €
2128	186	322	2024025	Mission SPS pour terrain synthétique	1 976,40 €
2188	127	312	2024060	Presbytère études restructuration du bâtiment	3 720,00 €
21568	216	20	2024070	DTA suivi amiante obligatoire bâtiments	1 140,00 €
2313	219	213	2025037	Frais d'études et rémunération SAREMM	22 109,04 €

TOTAL DU TRANSFERT	179 605,27 €
---------------------------	------------------------

INVESTISSEMENT RECETTES – chapitre 041

Nature	Op.	Fonc.	N° inventaire	Désignation	Montant
2031	213	251	2022008	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de construction restaurant scolaire et annexe	88 058,83 €
2031			2022138	Désignation de la maîtrise d'œuvre accueil et périscolaire et sa cantine	
2031			2023022	Provision expertise judiciaire périscolaire Freinet	
2031	94	823	2022072	Etude travaux Bords de Seille	4 200,00 €
2031	219	20	2022140	Etudes préalables décret tertiaire SAREMM	40 680,00 €
2031	216	212	2023070	M-A-J DTA Bâtiments élémentaires Freinet Ferry Henrion	2 196,00 €
2031	94	511	2024012	Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré	15 525,00 €
2031	186	322	2024025	Mission SPS pour terrain synthétique	1 976,40 €
2031	127	312	2024060	Presbytère études restructuration du bâtiment	3 720,00 €
2031	216	20	2024070	DTA suivi amiante obligatoire bâtiments	1 140,00 €
2031	219	213	2025037	Frais d'études et rémunération SAREMM	22 109,04 €
TOTAL DU TRANSFERT					179 605,27 €

B. Ajustement des crédits d'amortissement

L'amortissement est un procédé pouvant se définir comme la constatation comptable d'un amortissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire comptable, le second devant produire un état de l'actif.

En application des dispositions de l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » et que cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Les subventions d'équipement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). La subvention est amortie sur le même nombre d'années que le bien et à partir du même point de départ.

Il convient donc d'ajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement :

En recettes d'investissement :

Chapitre 040	+ 250 000,00 €
Chapitre 021	- 250 000,00 €

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 042	+ 250 000,00 €
Chapitre 023	- 250 000,00 €

En recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – compte 777	+ 498,60 €
Chapitre 023	+ 498,60 €

En dépenses d'investissement

Chapitre 040 – compte 13918	+ 498,60 €
Chapitre 021	+ 498,60 €

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), AJUSTE les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement :

En recettes d'investissement :

Chapitre 040	+ 250 000,00 €
Chapitre 021	- 250 000,00 €

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 042	+ 250 000,00 €
Chapitre 023	- 250 000,00 €

En recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – compte 777	+ 498,60 €
Chapitre 023	+ 498,60 €

En dépenses d'investissement

Chapitre 040 – compte 13918	+ 498,60 €
Chapitre 021	+ 498,60 €

C. Equilibre budgétaire et affectation du résultat

Vu le compte administratif pour l'exercice 2024, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, il est nécessaire que les virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement, destinés à compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice, soient équilibrés :

Il convient donc d'établir cet équilibre en inscrivant :

Dépenses de fonctionnement au 023 : (2.911.236,51 € -716.077,81 €) : -2 195 158,70 €

Recettes de fonctionnement au 002 : - 2 195 158,70 €

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), ETABLIT l'équilibre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement en inscrivant :

Dépenses de fonctionnement au 023 : (2.911.236,51 € -716.077,81 €) : -2 195 158,70 €

Recettes de fonctionnement au 002 : - 2 195 158,70 €

D. Neutralisation amortissements des subventions versées

La réglementation comptable offre la possibilité, pour toutes les catégories de collectivités et d'établissements publics, de procéder à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, ce qui permet de limiter les conséquences budgétaires de l'amortissement.

Ce dispositif facultatif se traduit par une opération d'ordre budgétaire, par l'émission d'un mandat d'investissement au compte 198 Neutralisation des amortissements (chapitre budgétaire 040) en contrepartie d'un titre de fonctionnement au compte 77681 Neutralisation des amortissements (chapitre budgétaire 042) pour le montant (total ou partiel) des amortissements des subventions d'équipement versées.

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES		
Dépenses d'investissement - chapitre 040 - compte 198		
Article comptable	Libellé	Montant en €
198	Carrefour RD5/RD113A	6 907,43
	Travaux raccordement HB 73	6 409,06
	OPHLM	17 366,00
	ZAC Paul JOLY	41 231,33
	Les Hortensias	2 182,90
	Attribution de compensation Metz Métropole	279 975,00
		354 071,72
Recettes de fonctionnement - chapitre 042 - compte 77681		
Article comptable	Libellé	Montant en €
77681	Carrefour RD5/RD113A	6 907,43
	Travaux raccordement HB 73	6 409,06
	OPHLM	17 366,00
	ZAC Paul JOLY	41 231,33
	Les Hortensias	2 182,90
	Attribution de compensation Metz Métropole	279 975,00
		354 071,72

Le budget primitif doit ainsi être abondé :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 354 071,72 €
- Chapitre 040 – article 198 - Dépenses d'investissement + 354 071,72 €
- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement + 354 071,72 €
- Chapitre 042 – compte 77681 - Recettes de fonctionnement + 354 071,72 €

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), DECIDE DE NEUTRALISER les subventions versées telles qu'indiquées ci-dessous :

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES		
Dépenses d'investissement - chapitre 040 - compte 198		
Article comptable	Libellé	Montant en €
198	Carrefour RD5/RD113A	6 907,43
	Travaux raccordement HB 73	6 409,06
	OPHLM	17 366,00
	ZAC Paul JOLY	41 231,33
	Les Hortensias	2 182,90
	Attribution de compensation Metz Métropole	279 975,00
		354 071,72
Recettes de fonctionnement - chapitre 042 - compte 77681		
Article comptable	Libellé	Montant en €
77681	Carrefour RD5/RD113A	6 907,43
	Travaux raccordement HB 73	6 409,06
	OPHLM	17 366,00
	ZAC Paul JOLY	41 231,33
	Les Hortensias	2 182,90
	Attribution de compensation Metz Métropole	279 975,00
		354 071,72

1.4 - FINANCES LOCALES

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2026

Rapporteur : Mme CACIOLA

L'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04/08/2008 de Modernisation de l'Économie a procédé à une refonte des taxes locales sur la publicité.

Ainsi, depuis le 01/01/2009, les taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Récemment, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, jusque-là régie par des dispositions figurant aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été recodifiée au 01/01/2024 dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

En effet, l'ordonnance n°2023-1210 du 20/12/2023 a créé le titre V « Communication numérique, culture » du Livre IV « autres impositions sectorielles » du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Une section est consacrée à la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) aux articles L.454-39 et suivants.

Cet outil fiscal vise prioritairement à lutter contre la pollution dite « visuelle », que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré, en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires. Par ailleurs, cette taxe représente une recette non négligeable pour les collectivités.

Tous les supports publicitaires extérieurs installés sur le territoire communal et visibles depuis toutes voies ouvertes à la circulation publique sont concernés par cette taxe :

- Constitue **un dispositif publicitaire** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- Constitue **une enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Constitue **une pré enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par ailleurs, le Code des Impositions sur les Biens et Services précise les exonérations de droit :

N'est pas soumis à la taxe le support dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée

N'est pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité
- L'indication des tarifs d'une activité, si la superficie du support est inférieure ou égale à 1 m²
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à elle seule
S'agissant des exonérations, le Conseil Municipal peut agir sur les points suivants :

Exonération totale ou tarif réduit de moitié :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, lorsque la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 mètres carrés
- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Les faces de pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m²
- Les faces de pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,50 m²

Tarif réduit de moitié uniquement :

- Les enseignes lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés

Par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut modifier les tarifs et exonérations applicables l'année suivante.

En matière de TPE, l'autorité compétente est libre d'adopter les tarifs de son choix dans la limite des tarifs normaux.

Les tarifs normaux peuvent être majorés par les communes dont la population est inférieure ou égale à 50 00 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à 50 00 habitants.

Les tarifs normaux, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+1,80%) ;

VU la délibération du 11 décembre 2024 – fixation des tarifs pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que l'augmentation d'un tarif normal est limitée à 5 euros ;

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MAINTENIR l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m² ;

FIXER les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Enseignes		€ / m²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	24,80
	Scellée au sol	24,80
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		49,70
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		49,70
Surface > 50 m ²		99,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		24,80
Surface > 50 m ²		49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		74,70
Surface > 50 m ²		147,50

RAPPELER que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation ;

RAPPELER que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.5 - FINANCES LOCALES

Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 219

« REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE FERRY »

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°22/2024 du 04 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme n° 24 GR pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY, pour un montant de 700.000 € sur 2 ans. Initialement, le projet retenu pour l'autorisation de programme consistait à la réhabilitation de la maternelle FERRY. Les conditions financières étant plus favorables pour la réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire FERRY (maternelle et élémentaire), une première modification de

l'AP/CP a été actée par la délibération 42/2024 du 26 juin 2024, portant l'opération à un montant total de 2.220.852,00 €.

Par délibération du 3 avril 2025, l'autorisation de programme a été modifiée et répartie comme suit :

- Année 2024 : 102.846,00 €
- Année 2025 : 825.000,00 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 1.293.006,00 € (prévisionnel)

Par suite, il convient de modifier une nouvelle fois l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 24 GR Groupe scolaire Ferry, en raison de la mise à jour du bilan et du calendrier prévisionnel selon les derniers contrats notifiés sous l'égide de la SAREMM. Dans le cadre de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.), les travaux ont été estimés dans leur ensemble (maternelle et élémentaire) par un architecte et un bureau d'étude thermique

Les crédits de paiement sont nouvellement répartis de la façon suivante :

Montant de l'AP : 4 220 301 € TTC

- Année 2024 : 102 846 €
- Année 2025 : 117 325 €
- Année 2026 : 2 532 524 € (prévisionnel)
- Année 2027 : 1 467 606 € (prévisionnel)

Les dépenses sont nouvellement et prévisionnellement équilibrées de la façon suivante :

- FCTVA : 692 298 € (prévisionnel au taux de 16,404 % du montant TTC)
- Fonds propres : 1 100 000 € (prévisionnel au taux de 26 % du montant H.T.)
- Emprunt : 840 401 € (prévisionnel au taux de 26 % du montant H.T.)
- Subventions : 1 587 602 € (prévisionnel au taux de 45 % du montant H.T.)

Soit 4 220 301 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 22/2024 du 4 avril 2024 portant création de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY,

Vu la délibération n° 42/2024 du 26 juin 2024 portant modification de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2025,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant les conditions économiques actuelles du marché, permettant de mutualiser les investissements pour l'ensemble des bâtiments scolaires du groupe scolaire FERRY,

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour et 2 contre (M. ROSE, Mme MOGUEN), **DECIDE** de :

APPROUVER la modification de l'autorisation de programme sur les années 2025 et 2026

FIXER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP : 4 220 301 € TTC

- Année 2024 : 102 846 €
- Année 2025 : 117 325 €
- Année 2026 : 2 532 524 € (prévisionnel)
- Année 2027 : 1 467 606 € (prévisionnel)

INDIQUER que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;

INDIQUER que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

DIRE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 692 298 € (prévisionnel au taux de 16,404 % du montant TTC)
- Fonds propres : 1 100 000 € (prévisionnel au taux de 26 % du montant H.T.)
- Emprunt : 840 401€ (prévisionnel au taux de 26 % du montant H.T.)
- Subventions : 1 587 602 € (prévisionnel au taux de 45 % du montant H.T.)

Soit 4 220 301 € TTC

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MME MOGUEN INTERVIENT ET DONNE UNE EXPLICATION DE VOTE.
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1.6 - FINANCES LOCALES

Autorisation de programme et crédits de paiement 2025 – groupe scolaire FREINET

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Les travaux de construction du périscolaire Freinet n'ayant pas encore commencé, la commune a modifié, par délibération n°22/2024 du 04 avril 2024, l'autorisation de programme n° 8 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
8	Construction périscolaire Freinet	1 800 000,00	65 921,37	90 013,75	977 000,54	987 034,69

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Par délibération du 3 avril 2025, l'autorisation de programme a été modifiée et répartie comme suit :

- Année 2022 : 65 921,37 €
- Année 2023 : 90 013,75 €
- Année 2024 : 365 049,57 €
- Année 2025 : 1 258 108,26 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 20 907,05 € (prévisionnel)

Par suite, au regard des dépenses déjà réalisées et restantes, pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur les budgets des exercices 2025 et 2026 une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement portée à 1 850 000 € est à adopter comme suit :

- Année 2022 : 65 921,37 €
- Année 2023 : 90 013,75 €
- Année 2024 : 400 427,62 €
- Année 2025 : 987 304,69 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 306 602,57 € (prévisionnel)

Les dépenses sont nouvellement et prévisionnellement équilibrées de la façon suivante :

- Subventions notifiées : 1 068 276 €
- FCTVA : 303 474 €
- Fonds propres : 250 000 €
- Emprunt : 228 250 €

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à :

- **REVISER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction du périscolaire Freinet (AP n°8) ;
- **INDIQUER** que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;
- **INDIQUER** que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;
- **DIRE** que les dépenses seront équilibrées par le FCTVA, les fonds propres, les subventions et un recours à l'emprunt ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. NOWICKI INTERVIENT.

M. SURGA INTERVIENT.

MME GREEN REPOND.

MONSIEUR LE MAIRE REPOND.

1.7 - FINANCES LOCALES

Projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée - Demande de subvention

Rapporteur : Mme VUILLEMIN

Le plan de gestion différenciée est un outil s'inscrivant dans le développement durable. Il compte de nombreux intérêts et bénéfices, tant sur le plan environnemental que sur le plan économique et social. Son élaboration présente plusieurs atouts pour la commune de Marly :

- Adaptation à l'espace : chaque parc, jardin ou espace naturel a ses propres caractéristiques. En élaborant un plan de gestion différenciée, la commune de Marly pourra adapter ses actions en fonction des besoins spécifiques de son environnement.
- Valorisation de la biodiversité : un tel plan permettra de créer des habitats propices au développement de la faune.
- Economie des ressources : en optimisant les pratiques d'entretien, la commune pourra réduire ses coûts en eau et en énergie.
- Engagement communautaire : un plan de gestion différenciée peut être un excellent moyen d'impliquer les habitants, renforcer les liens et sensibiliser à l'importance de la nature.
- Résilience face aux changements : avec les défis climatiques actuels, un plan de gestion différenciée permet de mieux anticiper et réagir aux changements.

En somme, un plan de gestion différenciée est un outil précieux pour concilier le développement humain et la préservation de l'environnement, tout en répondant aux enjeux contemporains sur la commune de Marly

Financement du projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée

- Montant de l'opération : 14 900 € HT
- Subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est au taux de 28,20 %, soit 4 200 €
- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux de 52 %, soit 7 720 €
- L'équilibre de l'opération est assuré par le FCTVA et les fonds propres de la commune de Marly

VU l'avis favorable de la commission environnement du 14 mai 2025,

Pris avis de la commission finances du 02 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de :

- 4 200 € auprès de la Région Grand Est,
- 7 720 € auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes afférents.

1.8 - FINANCES LOCALES

Végétalisation des cimetières – Demande de subventions

Rapporteur : Mme VUILLEMIN

« Jusqu'au début du XIX siècle, le cimetière était au cœur de la vie de la commune, souvent situé autour de l'église, ayant un aspect naturel mélangeant zones en herbe, fleurs, arbustes. Les cimetières étaient alors jardinés. L'arbre était bien présent car véhiculant une symbolique importante » Cf Agence régionale de la biodiversité.

Pour renouer avec la tradition, mais également du fait de l'interdiction des produits phytosanitaires dans les cimetières depuis 2022 (Loi Labbé), de nouveaux enjeux apparaissent.

La végétalisation des cimetières représente une initiative innovante et respectueuse de l'environnement qui offre de nombreux avantages tant sur le plan écologique que social. Ce projet vise à transformer ces espaces souvent perçus comme austères en lieux de mémoire vivants apaisants et harmonieux.

Elle présente plusieurs avantages :

Impact écologique : la végétalisation des cimetières contribue à la biodiversité locale en favorisant la plantation d'espèces indigènes. Ces plantes adaptées à leur environnement, attirent une variété d'insectes polliniseurs, d'oiseaux et d'autres animaux créant ainsi un écosystème dynamique. De plus, les espaces verts jouent un rôle crucial dans la régulation du climat urbain, en réduisant les îlots de chaleur, en améliorant la qualité de l'air grâce à la photosynthèse et en désimperméabilisant les sols.

Bien-être des visiteurs : un cimetière végétalisé offre un cadre apaisant pour les familles et les amis des défunt. La présence de plantes, d'arbres et de fleurs crée une atmosphère sereine, propice à la réflexion et au recueillement. Des études montrent que les espaces verts ont un impact positif sur la santé mentale, réduisant le stress et favorisant un sentiment de paix intérieure. Il est un appui au processus de deuil.

Education et sensibilisation : la végétalisation peut également servir de plateforme éducative. En intégrant des panneaux d'information sur la biodiversité, les cycles de vie des plantes et l'importance de la conservation, les cimetières peuvent devenir des lieux d'apprentissage pour les visiteurs. Cela sensibilise le public à la nature et l'environnement, tout en honorant la mémoire des défunt.

Valorisation du patrimoine : en transformant un cimetière en un espace vert, on valorise également le patrimoine culturel et historique. Les aménagements paysagers peuvent être conçus pour respecter l'architecture funéraire existante, créant ainsi une harmonie entre nature et mémoire. Cela peut également attirer des visiteurs, contribuant à la dynamisation de la communauté locale.

La végétalisation des 3 cimetières de Marly est une initiative porteuse de sens qui allie respect des défunt, préservation de l'environnement et bien-être des vivants. C'est un projet où la mémoire et la nature coexistent harmonieusement, tout en offrant un espace de recueillement et de paix pour des générations à venir. Le cimetière Frescaty a pour projet d'être agrandi, et d'accueillir une forêt cinéraire (pour la dispersion des cendres).

FINANCEMENT DU PROJET :

- Montant de l'étude et accompagnement technique de l'opération : 24 415 € HT

- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de l'aide n° 14 « Gestion intégrée et durable de l'eau et de la nature en milieu urbain et rural, végétalisation associée », au taux de 40 % soit un montant de 9 766 €
- Subvention demandée auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, végétalisation de 3 cimetières à hauteur de 40 %, soit 9 766 €
- L'équilibre de l'opération est assuré par le FCTVA et les fonds propres de la commune de Marly

VU l'avis favorable de la commission environnement du 14 mai 2025,

Pris avis de la commission finances du 02 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de végétalisation des cimetières,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de :

- 9 766 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL
- 9 766 € auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes afférents.

M. NOWICKI FELICITE MME VUILLEMIN, ADJOINTE AU MAIRE DELEGUEE A L'ENVIRONNEMENT.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE.

M. SURGA INTERVIENT.

MME VUILLEMIN REMERCIE ET REPOND.

1.9 - FINANCES LOCALES

Restauration du Grand Bouseux - Demande de subvention

Rapporteur : Mme VUILLEMIN

Suite à des problématiques récurrentes de montées en charge du réseau pluvial, provoquant des inondations dans le lotissement du clos des sorbiers, la commune a sollicité le Syndicat mixte de la Seille pour la réalisation d'un diagnostic du Grand Bouseux qui traverse le clos.

Le Syndicat mixte de la Seille rappelle que la problématique rencontrée à ce jour n'est pas une inondation par débordement de cours d'eau, mais bien la montée en charge du réseau pluvial qui entraîne des remontées dans les habitations. Les mesures proposées ci-après devront obligatoirement être accompagnées par la mise en place de clapets anti-retour sur les différents réseaux.

Afin de mieux comprendre la source de cette problématique, une étude diachronique a été réalisée sur le secteur.

L'exploitation des anciennes photos aériennes permet de découvrir que la confluence entre le Grand Bouseux et la Seille a été modifiée dans les années 1950. A l'origine, le ruisseau se jetait directement dans la Seille. Désormais, ce dernier doit passer par un ancien méandre avant de rejoindre la Seille (canalisée). Au fil du temps, l'ancien bras a été partiellement comblé de manière anthropique sur la portion amont et naturellement en aval.

Cette modification est un des facteurs qui entraîne un disfonctionnement dans l'écoulement des eaux du Grand Bouseux. Aujourd'hui, le ruisseau reçoit également une quantité plus importante d'eau venant de l'amont qu'il ne faut pas négliger. A cela s'ajoutent les épisodes de précipitation « Flash » qui sont de plus en plus récurrents avec le dérèglement climatique.

Le Syndicat mixte de la Seille a relevé plusieurs facteurs qui empêchent le bon écoulement du cours d'eau :

- Défaut d'entretien des ouvrages, présence de phragmites
- Ouvrage non indispensable obstrué par une végétation arbustive
- Ouvrage en angle droit ne favorisant pas la circulation de l'eau en période de crue.
- Présence de branchage et d'embâcles dans le méandre

Une proposition d'action est apportée pour améliorer l'écoulement des eaux :

Réaliser un entretien de la végétation,
 L'enlèvement des embâcles,
 Réaliser des plantations,
 Modifier le tracé du cours d'eau afin d'éviter un angle droit.

FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DU GRAND BOUSEUX

Le financement de la restauration du Grand Bouseux sera assuré par une demande de subvention réalisée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) au titre de la « restauration et de la gestion des milieux, habitats et écosystèmes », au taux escompté de 40 % et auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Seille et Moselle à hauteur de 40 %.

L'équilibre de cette opération est assuré par le FCTVA et les fonds propres de la commune de Marly

VU l'avis favorable de la commission environnement du 14 mai 2025,

Pris avis de la commission finances du 02 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour et 2 abstentions (M. ROSE, Mme MOGUEN) **DECIDE** :

D'APPROUVER le projet de restauration du Grand Bouseux,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du SYM SEILLE,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes afférents.

MME MOGUEN INTERVIENT.

M. LISSMANN REPOND.

1.10 - FINANCES LOCALES

Subvention sportive 2025 – Association sportive de la Grange aux Ormes

Rapporteur : M. IGEL

La commission Sports, réunie le 11 juin 2025, a émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante à l'association sportive de la Grange aux Ormes, pour l'année 2025 :

Association Sportive de la Grange aux Ormes	3400 €
---	--------

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 11 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention suivante pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.11 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2025

05	Modification régie d'avance : augmentation montant maximum	06/03/25	FIN
07	M 2024-01-09 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration – Lot 9 Revêtement des sols – Avenant 2	24/03/25	MP
08	M 2021-20 Telesurveillance de divers bâtiments communaux – Avenant 2	24/03/25	MP
09	M 2022-05 Marché public assurances – Lot 1 Incendie divers dommages aux biens – Avenant 2	02/04/2025	MP
10	M 2022-18-01 Dépannage et réparation de l'éclairage public – Avenant de transfert	22/04/2025	MP
11	M 2024-26-01 Fré et pose de luminaires LED d'éclairage public – Avenant de transfert	22/04/2025	MP
12	Tarifs du Conservatoire Municipal de Marly à compter de l'année académique 2025/2026	30/04/2025	FIN
13	Décision modificative de crédits article 2313 op 220 vers article 2188 op 196 pour sécurisation d'une rampe de lumière	20/05/2025	FIN
14	Décision modificative de crédits article 2152 op 125 vers article 21828 op 34 pour l'installation d'un feu tricolore	20/05/2025	FIN
15	M 2024-01-09 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration- LOT9 Revêtement des sols - Avenant 3	05/06/2025	MP
16	M 2024-01-07 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration- LOT7 Plâtrerie - Avenant 1	05/06/2025	MP
17	Tarifs de location de tout ou partie du Nouvel Espace Culturel (NEC), qui seront applicables à compter du 1er mai 2025	30/04/2025	RD

2.1 - FONCTION PUBLIQUE

Avancements de grade - Créations et suppressions de postes
Rapporteur : Mme CACIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, notamment en matière d'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de gratifier les agents méritants qui remplissent les conditions pour un avancement de grade et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	01/07/2025
	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Temps complet	01/07/2025
	1	Attaché Principal Temps complet	1	Attaché Hors Classe Temps complet	01/07/2025
	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	01/08/2025
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet	01/08/2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 - FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des effectifs

Créations, Suppression et transformations de postes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Créations de postes :

Dans le cadre de la création du service de restauration au périscolaire FREINET, il convient de procéder à la création des postes suivants, en filière technique, de catégorie C, à compter du 25 Août 2025 :

- 1 poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet 12h hebdomadaires, afin d'assurer l'entretien des locaux utilisés par l'accueil périscolaire.
- 1 poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet 12h40 hebdomadaires, afin de réaliser la plonge, l'entretien des locaux et des équipements (cuisine, laverie et lave-vaisselle), de contrôler les stocks des produits.
- 1 poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial ou Agent de Maîtrise Territorial, à temps non complet 17h30 hebdomadaires, afin de réceptionner, contrôler, préparer et distribuer les repas livrés dans le respect des normes en vigueur.

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents en filière animation, d'adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18h20 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires :

- 7 postes d'Adjoint Territorial d'Animation, à compter du 29 Août 2025

Suppression de poste :

Suite au décès d'un agent, il convient de supprimer :

- 1 poste de Rédacteur Territorial en filière administrative, de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025.

Transformations de poste :

Afin de valoriser les efforts individuels, le Maire propose à l'assemblée municipale de nommer l'agent ayant réussi un concours d'agent de maîtrise et de réaliser la modification, à effectif constant, à compter du 1er juillet 2025 :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER			POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade		
TECHNIQUE	1	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Agent de Maîtrise Temps complet		01/07/2025

Dans le cadre du recrutement d'un agent, mis en œuvre suite à un départ en retraite, il convient de procéder à la transformation suivante, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER			POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade		
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur Territorial Temps complet	1	Adjoint Administratif Temps complet		01/07/2025

Dans le cadre du recrutement d'un agent, mis en œuvre suite au départ de l'agent en poste pour cause de mutation, il convient de procéder à la transformation du poste suivant, à effectif constant, à compter du 1er juin 2025 :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Agent de Maîtrise Principal Temps complet	1	Agent de Maîtrise Temps complet	01/06/2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE**

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,
PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 - FONCTION PUBLIQUE

Repos compensateur et indemnisation pour les heures supplémentaires / complémentaires, y compris des dimanches, jours fériés et nuits

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les heures supplémentaires ou complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique lorsque les besoins du service l'exigent. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment et doivent rester ponctuelles et exceptionnelles.

Dans le cadre de leurs missions, les agents de catégorie B et C sont également susceptibles d'intervenir ponctuellement la nuit, le dimanche ou les jours fériés.

La compensation de ces heures peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Par suite, les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure,
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet précise les modalités de calcul et de rémunération des heures complémentaires (le montant d'une heure complémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet).

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité social territorial.

Il est rappelé que la Direction générale des collectivités locales, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, exécutées à la demande du chef de service.

Les moyens de contrôle (ex : badgeuse, pointeuse, décompte déclaratif pour les collectivités) des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures, sont actuellement en place dans la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit.

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement aux agents de catégorie B ou C.

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires (par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'I.H.T.S.

Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – I.H.T.S » dans les conditions suivantes :

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = [\text{T.I.B. annuel (dont la N.B.I) + indemnité de résidence}] / 1820$$

Pour les agents à temps complet, une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

L'I.H.T.S. est cumulable avec :

- Le R.I.F.S.E.E.P.,
- L'indemnité d'administration et de technique (I.A.T.),
- La concession d'un logement à titre gratuit.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Il convient de prévoir les modalités de récupération de ces heures, réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60, modifié, du 14 janvier 2002,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

CONSIDERANT qu'en complément de cette délibération, il convient de préciser les modalités de récupération du temps de travail effectué la nuit, les dimanches et jours fériés,

Pris avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'INSTAURER une récupération des heures effectuées par les agents de catégorie B et C, avec les majorations suivantes :

Heures supplémentaires	Majoration	Exemple
Heure de nuit (entre 22h00 et 7h00)	100%	1 heure supplémentaire de nuit donne droit à 2 heures de récupération
Heure de dimanche et jours fériés	Majoration à 2/3	1 heure supplémentaire de dimanche ou jour férié donne droit à 1h40 min de récupération

Heures complémentaires	Majoration	Exemple
Premières heures complémentaires dans la limite du 10ème de la durée hebdomadaire de travail (ex : TNC de 25h = 2,5 premières heures) *	10%	1 heure complémentaire donne droit à 1h06 min de récupération
Pour les heures suivantes et jusqu'à la 35ème heure hebdomadaire *	25%	1 heure complémentaire donne droit à 1h15 min de récupération
Au-delà de la 35ème heure (passage en heures supplémentaires) Heure de nuit (entre 22h00 et 7h00)	100%	1 heure supplémentaire de nuit donne droit à 2 heures de récupération
Au-delà de la 35ème heure (passage en heures supplémentaires) Heure de dimanche et jours fériés	Majoration à 2/3	1 heure supplémentaire de dimanche ou jour férié donne droit à 1h40 min de récupération

* : la réglementation ne fait pas le distinguo entre les heures complémentaires effectuées en journée et celles effectuées en nuit, le dimanche ou en jour férié.

Heures supplémentaires : heure effectuée au-delà du cycle de travail de l'agent à temps complet.
Heures complémentaires : heure effectuée au-delà du temps de travail habituel de l'agent à temps non complet.

TNC < Heures complémentaires ≤ 35 heures < heures supplémentaires

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Toute heure complémentaire et supplémentaire effectuée par l'agent doit faire l'objet d'une validation préalable par le supérieur hiérarchique.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois, toutes catégories confondues (proratisation en fonction de la quotité de travail).

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au C.S.T.

D'INSTAURER des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, conformément aux conditions présentées dans la présente délibération.

Il est précisé que, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020, ces heures seront indemnisées, mais ne feront pas l'objet d'une majoration.

D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet, temps partiel, relevant des catégories B et C, de tout cadre d'emploi, de tout grade, tout service et tout emploi.

2.4 - FONCTION PUBLIQUE

Document Unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP

Rapporteur : Mme CACIOLA

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE**

VALIDER le Document Unique d'évaluation des risques professionnels contenant le plan d'actions,

S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Le document unique, étant conséquent, a été transmis par voie dématérialisée.

3.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement – Mise à disposition des données floristiques par le conservatoire

botanique d'Alsace-Lorraine

Rapporteur : Mme VUILLEMIN

La flore occupe une place essentielle au sein des écosystèmes, elle est à la base des réseaux trophiques et constitue l'habitat de nombreuses espèces animales. Elle représente souvent un excellent indicateur de l'état général des milieux naturels. Dans un contexte d'érosion de la biodiversité, il apparaît primordial pour la commune de Marly d'avoir connaissance de son environnement et de pouvoir le préserver.

Le Conservatoire botanique Alsace-Lorraine créé en janvier 2023, par fusion des Conservatoires botaniques d'Alsace et de Lorraine, met à disposition les données floristiques utiles à la commune de Marly et pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention, dont un exemplaire est présenté aux membres du conseil.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 10 avril 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Le 1^{er} adjoint préside ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **AUTORISE** Madame Brigitte VUILLEMIN à signer la convention de mise à disposition des données floristiques.

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE -

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'Eurométropole de Metz d'un emprise foncière située sur le ban communal de Marly, destinée à l'aménagement de deux places de stationnement pour l'accueil de véhicules électriques

Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'à des fins d'harmonisation avec la gestion du stationnement sur le domaine public métropolitain, la commune de Marly propose de mettre à disposition de l'Eurométropole de Metz une emprise foncière relevant de son domaine public afin que la métropole puisse y aménager deux places de stationnement réservées à l'accueil de véhicules électriques.

Ainsi, la présente convention vient définir les modalités de cette mise à disposition au profit de l'Eurométropole de Metz.

La Commune de Marly consent à mettre temporairement à disposition de l'Eurométropole de Metz une emprise foncière d'environ 33 m² telle que matérialisée sur le plan en annexe 1, située sur le parking face au cimetière et, plus précisément, sur la parcelle cadastrée Section 45 Parcelle n° 2404 à Marly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2541-1 et suivants relatifs aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et L. 2121-30,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-2 et L.2122-3, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation délivrée par la personne publique ne peut présenter qu'un caractère précaire et révocable.

VU le Code de la Voirie Routière (Article L. 162-1 et suivants) et le Code de l'Urbanisme (Articles R111-25 et suivants),

CONSIDERANT le plan d'ensemble de l'emprise de 33 m² annexé,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 02 juin 2025

L'exposé du rapporteur entendu,

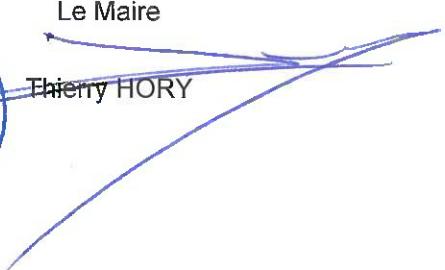
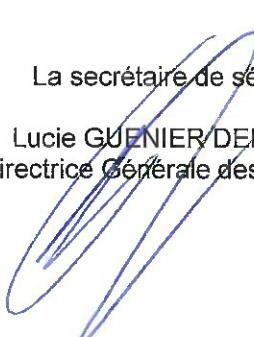
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'EMETTRE un avis favorable à la convention de mise à disposition de l'emprise foncière de 33 m² située sur le ban communal de Marly destinée à l'aménagement de deux places de stationnement pour l'accueil de véhicules électriques,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents, et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY